



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_072 - Signature d'une convention de prêt de bovins

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 5^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 26_010 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 5,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles dispose d'une Ferme pédagogique,

Considérant que dans ce cadre, la commune dispose d'animaux, mis à sa disposition par des éleveurs,

Considérant que Monsieur Pascal BOURDON, propose le prêt de bovins,

Considérant qu'il convient de conclure une convention prévoyant les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention de prêt de bovins.

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec Pascal BOURDON Ferme, dont le siège social est situé 10, rue des Godins-Frétoy – 60380 GRÉMEVILLERS .

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois, pour des durées similaires.

Article 4 : D'indiquer que la convention est conclue pour un montant annuel forfaitaire de 1 200 € HT.

Article 5 : De préciser que les crédits sont prévus au budget.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260521-DEC26_072-AR
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

N°DEC26_072

le 21 mai 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

27 mai 2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260521-DEC26_072-AR
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026